



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Volume 2

N° Spécial

2 juin 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 2 juin 2022
Volume 2

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2022-058	02.06.2022	Arrêté portant désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle cadastrée section AM n°677 A située 6 avenue Sainte Marie à CHAVILLE, incluse dans l'enceinte du collège du Moulin.	3

Arrêté PCI n° 2022-058 du 2 juin 2022 portant désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle cadastrée section AM n°677 A située 6 avenue Sainte Marie à CHAVILLE, incluse dans l'enceinte du collège du Moulin.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L1321-1 et L1321-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 18 février 2022 autorisant le président du Conseil départemental à demander au préfet des Hauts-de-Seine, la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle cadastrée section AM n° 677 A située 6 avenue Sainte Marie à CHAVILLE ;

VU le courrier du président du Conseil départemental au préfet en date du 14 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la directrice des services départementaux des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine en date du 31 mai 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est autorisée la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle cadastrée section AM n° 677 A située 6 avenue Sainte Marie à CHAVILLE, incluse dans l'enceinte du collège du Moulin.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 2 juin 2022

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>